

Montréal, le 3 février 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022  
Dossier de la Régie : R-4177-2021**

---

Pour faire suite aux informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, par la présente, le calendrier de l'audience qui aura lieu les **7 et 8 février 2022 à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application Teams.**

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à l'audience.](#)

Les participants sont invités à se joindre à la plateforme Teams **à compter de 8h30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement et pour l'usage de petites salles virtuelles d'équipes. À cette fin, si un participant ne se joint pas en temps opportun le matin de l'audience, il devra attendre à la prochaine pause afin de pouvoir utiliser l'une de ces salles virtuelles.

La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

En respect des règles de la santé publique et de la publication récente de la CNESST intitulée [Mesures de contrôle dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée](#), la formation demande aux avocats de retirer leur masque au moment où ils prendront la parole lors de l'audience, puisqu'il pourrait nuire à la communication. Il demeure de la responsabilité de chaque participant d'adapter son mode d'organisation et de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

La Régie rappelle également qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants et demande donc à ces derniers de cibler, en audience, les aspects les plus pertinents de leur preuve en regard des sujets d'examen du présent dossier.

La Régie s'attend à ce que tous les participants respectent le temps qu'ils ont demandé et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. Par exemple, certains intervenants pourraient être appelés à présenter leur preuve ou leur argumentation plus tôt ou plus tard que prévu au calendrier et la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce faire.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml  
p.j.